Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20200918-2020_54-DE

SEMOCTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2020 à 18h00

DELIBERATION N° 2020_54

Objet : Création de la commission de la commande publique

L'an deux mil vingt, le dix du mois de septembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais			
Monsieur BARGUE	Ex	Monsieur RICHEZ	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL	
Madame ZIMMERLICH		Madame LHOMET	
Monsieur DUPOUY		Madame MOULIA	
Monsieur VIDEAU	Ex	Monsieur GREMBLE	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA	
Monsieur BISCAICHIPY	Ex	Madame MENARD	X
Madame MAVIEL FABER	X	Monsieur KERSAUDY	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL	
CDC de Castillon Pujols			
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC	X
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers			
Madame REVAULT	Ex	Madame MEURQUIN	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN	
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE	
Monsieur VACHER	X	Madame ZEFEL	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO	
Monsieur BUVAT	X	Madame BREAUD	
Monsieur BERTOLINI	Ex	Monsieur DIAS	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET	
Monsieur BROUSTAUT	X	Monsieur RAPIN	
Communauté d'Agglomération du Libournais			
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES	
Monsieur PICQ	X	Monsieur PLATON	
Madame OLIVIER	X	Madame MARTIN SAINT LEON	

Titulaires		Suppléants	
CDC Convergence Garonne			
Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur JOINEAU	X	Monsieur REYNAUD	
Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BALLION	X	Monsieur LA MACCHIA	
Monsieur ANGELI	Ex	Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur BIAUJAUD	Ex	Monsieur VINCENT	
Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	X
Monsieur SEVAL	Ex	Monsieur CHALARD	
Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Communauté des communes rurales del'Entre-deux-Mers			
Monsieur CONFOLENS	Ex	Monsieur DEJEAN	X
Monsieur DULON	Ex	Monsieur REDON	
Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
CDC Ddu Créonnais			
Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur GHEFFAR	X	Monsieur GUEGAN	
Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Monsieur GERIN		Monsieur REDON	

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20200918-2020_54-DE

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Monsieur DUFRESNE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Créon

Pouvoirs :

Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT
Monsieur SEVAL donne pouvoir à Madame BAGOLLE
Monsieur BISCAICHIPY donne pouvoir à Madame MENARD

Secrétaire de Séance : Madame Céline BAGOLLE

Nombre de membres	*En exercice 57*	*Présents 45*	
Suffrages exprimés 48	*Pour 48*	*Contre 00*	*Abstention 00*
Date de convocation	*04 septembre 2020*		

****

Rapporteur : Monsieur AUBY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.2121-22,

Considérant que le Comité Syndical peut décider de la création de Commissions transversales qui seront chargées de travailler sur des sujets internes, de prospective et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises à l'assemblée délibérante,

Considérant que ces commissions transversales de travail et d'études seront animées par 3 à 4 Vice-Présidents et intègreront uniquement des délégués SEMOCTOM pour une composition totale de 10 à 12 personnes maximum,

Considérant que chaque réunion de commission fera l'objet d'une invitation et d'un relevé de décisions diffusé sur le site intranet,

Considérant les enjeux et le souci de permettre la participation effective des élus syndicaux à la préparation des dossiers soumis à délibération du Comité Syndical, il est proposé de créer une **Commission de la commande publique** dont les missions seront :

- de traiter de la politique des achats responsables du syndicat,
- de donner son avis sur les marchés à partir de 90k€

Considérant que la commission de la commande publique s'articule avec la CAO (au-delà des seuils formalisés) et intervient après la délégation du Vice-Président en charge,

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20200918-2020_54-DE

Considérant que la fréquence de cette commission est importante et régulière pour permettre l'avancée des projets et la notification des marchés entre 8/10 fois par an,

Il est proposé que la Commission de la commande publique placée sous le service interne de la Commande Publique soit animée par les 4 Vice-Présidents suivants :

- Monsieur Pierrick BALLESTER, Vice-Président en charges de la Commande Publique
- Monsieur Alain BARGUE, Vice-Président en charge des déchèteries : Exploitation et Amélioration ; nouvelle déchèterie et représentant du Président pour la Commission d'Appel d'Offres
- Monsieur Marc JOKIEL, Vice-Président en charge de Ressources Humaines
- Monsieur Pierre RIBEAUT, Vice-Président en charge des Sites, travaux et ICPE

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la création de la Commission de la Commande Publique ainsi que son champ de compétences.

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'approuver la création de la Commission de la Commande Publique.

Article 2 :

D'approuver son champ de compétences énuméré ci-dessus.

Article 3 :

D'accepter la composition de 10 à 12 membres pour siéger à cette commission.

Article 4 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 18 septembre 2020
Pour copie certifiée conforme.

SEMOCTOM 33670 SAINT-LÉON

Le Président,

Jean-François AUBY

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20200918-2020_54-DE